



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE

Procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 15 septembre 1997 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
Mario Lasalle
Jean Brousseau
Gaétan Riopel-Savignac
Michel Landry
André Picard
Gaétan Lacombe

R 217-97

Formation CPTAQ

Sur proposition de André Picard, appuyée par Gaétan Lacombe, il est unanimement résolu d'autoriser Christian Gravel, Pierre Rondeau et Sylvie Malo à assister à une journée de formation dispensée par des procureurs de la C.P.T.A.Q. relativement à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le 23 septembre prochain et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 218-97

Demande d'un rapport à Papiers Scott concernant les déversements d'huile et graisse dans le réseau d'égout

Attendu qu'au début de l'année 1997, des employés de la station d'épuration des eaux usées ont signalé à la municipalité d'importants problèmes au niveau du traitement des eaux usées, sans pouvoir identifier la source exacte de ceux-ci;

Attendu que la municipalité a alors entrepris de sensibiliser ses citoyens sur la nature des rejets qui sont interdits dans le réseau d'égout;

Attendu que la municipalité a également entrepris des démarches (échantillonnages ponctuels, rencontre avec les restaurateurs) pour tenter d'identifier les sources de rejet d'huiles et graisses à l'égout qui pourrait possiblement nuire au bon fonctionnement de la station d'épuration;

Attendu que les problèmes semblent réglés mais que nous n'avons eu aucun rapport nous donnant les causes exactes;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel-Savignac, appuyé par André Picard et résolu à l'unanimité de mandater monsieur Raymond Gauthier afin qu'il demande à Papiers Scott Ltée un rapport écrit en regard des problèmes soulevés et possiblement des solutions trouvées.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Service d'urgence 9-1-1

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyé par Mario Lasalle, il est unanimement résolu de demander à Bell Canada d'inscrire notre municipalité à la liste des municipalités désirant obtenir le service d'urgence 9-1-1;

D'informer Bell Canada que nous désirons être rattaché au centre de réponse de Joliette;

D'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, une entente avec Bell Canada relativement à ce service d'urgence;

ADOPTÉ

R 220-97

Analyse du système de communication incendie

Attendu que le système de communication du service des incendies a présenté à plusieurs occasions, des anomalies;

Attendu que dans le souci d'assurer un service de qualité, il y a lieu de faire analyser le système actuel afin d'en améliorer les composantes;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu de que la commission de la protection de la personne recherche et retienne les services d'une firme spécialisée en communication et de mandater celle-ci pour présenter une étude des besoins de la municipalité en communication incendie, le tout pour un montant n'excédant pas 1 500 \$.

ADOPTÉ

R 221-97

Financement permanent du règlement 218-1996

Il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et résolu unanimement:

Que la municipalité de Crabtree accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse Populaire de Crabtree pour son emprunt de 211 147 \$ par billets en vertu du règlement numéro 218-1996, au prix de cent et échéant en série 5 ans comme suit:

9 147 \$	5,74%	22 septembre 1998
9 600 \$	5,74%	22 septembre 1999
10 200 \$	5,74%	22 septembre 2000
10 800 \$	5,74%	22 septembre 2001
171 400 \$	5,74%	22 septembre 2002

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉ

R 222-97

Financement permanent du règlement 218-1996

Attendu que la municipalité de Crabtree se propose d'emprunter par billets un montant total de 211 147 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 218-1996;



No de résolution
ou annotation

Attendu qu'il serait plus avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

Attendu qu'à ces fins il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et résolu à l'unanimité:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

Que les billets seront datés du 22 septembre 1997;

Que les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

- | | |
|----|---------------------------|
| 1. | 9 147 \$ |
| 2. | 9 600 \$ |
| 3. | 10 200 \$ |
| 4. | 10 800 \$ |
| 5. | 11 500 \$ |
| 5. | 159 900 \$ (à renouveler) |

Que pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de:

5 ans à compter du 22 septembre 1997, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 218-1996; chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ

R 223-97

Affectation de surplus pour les travaux de rénovation du presbytère

Attendu que la municipalité a fait l'acquisition du presbytère en avril dernier;

Attendu que pour y aménager ses bureaux administratifs, la municipalité doit faire des travaux de rénovation (rafraîchissement, réaménagement interne, ventilation, etc...) de l'édifice;

Attendu qu'il y a des avantages financiers indéniables à réaliser, dans une seule phase, tous les travaux prévus aux plans préparés par l'architecte Richard Perreault;



No de résolution
ou annotation

Attendu qu'il y a lieu de libérer les sommes nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation;

Attendu qu'une partie de ces sommes peut être puisée à même le budget annuel de 1997 en réaménageant les dépenses prévues à certains postes budgétaires;

Attendu que pour réaliser l'ensemble des travaux de rénovation, il y a lieu d'utiliser une partie des surplus libres;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser la réalisation des travaux de rénovation du presbytère et pour ce faire d'utiliser une partie des surplus libres, soit jusqu'à concurrence de 60 000\$

ADOPTÉ

R 224-97

Systeme téléphonique pour les nouveaux bureaux administratifs

Attendu que la municipalité compte aménager ses bureaux administratifs dans l'édifice du presbytère qu'elle a acquis en avril dernier;

Attendu qu'il y a lieu de conclure une entente avec Bell Canada pour l'installation du système téléphonique et du câblage bureautique nécessaire pour l'installation des appareils informatiques;

Attendu que Bell Canada a présenté une offre à la municipalité selon ses propres besoins en appareils et en lignes téléphoniques;

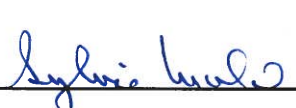
Attendu qu'il serait souhaitable de faire effectuer une partie des installations téléphoniques avant que les travaux de rénovation ne soient complétés pour permettre ainsi de placer le câblage bureautique à l'intérieur des murs;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, les conventions d'achat du système téléphonique et de crédit-bail ainsi que le contrat de service Centrex III de Bell Canada pour l'installation des appareils téléphoniques et du câblage bureautique au nouveau centre administratif de la municipalité.

ADOPTÉ

L'assemblée est levée à 20:20 heures.


Denis Laporte, Maire


Sylvie Malo, sec.-trés.